

---

# AVIS AU PUBLIC

---

## Projet d'aménagement particulier

---

### **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Nei Wiss » à Crauthem**

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal en séance du 10 avril 2024 a décidé la mise en procédure du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Nei Wiss » à Crauthem, après avoir constaté la conformité de la proposition au plan d'aménagement général de la commune de Roeser et aux dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la proposition de modification ponctuelle mentionnée ci-dessus est déposée, avec toutes les pièces à l'appui, à l'inspection du public pendant 30 (trente) jours, à savoir du 16 avril au 15 mai 2024 inclus, au secrétariat du service technique (bureau 107) pendant les heures d'ouverture de l'administration communale. Les documents sont encore publiés sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.roeser.lu](http://www.roeser.lu)) pendant la même durée. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, sous peine de forclusion.

Roeser, le 15 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre, le secrétaire ff,

